

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

### Sous-commission « Joueurs »

Date 23/02/2006

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du	23 février 2006
Président	Jean-Pierre LOUVEL

Présents	Jean-Jacques AMORFINI, René CHARRIER, Jean-Luc GRIPOND.
Excusés	Philippe PIAT, Pascal URANO
Assistent	Jean-Jacques BERTRAND, Philippe DIALLO, François KLEIN, Vincent PONSOT, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER.

- **Adoption du précédent procès verbal**

La Commission,

adopte le procès verbal du 15 décembre 2005 sous réserve des modifications suivantes concernant le point consacré à l'application de la Convention de formation :

"La Commission,

considérant les litiges concernant la différence de durée entre les contrats et la convention de formation,

considérant que l'UCPF souhaite laisser les clubs libres d'engager les joueurs sous convention de formation pour la durée de leur choix même si celle-ci est supérieure à la durée du contrat,

*considérant que dans ces conditions l'UNFP se verrait contrainte d'informer les joueurs en formation de leurs droits par le biais d'une lettre circulaire,*

*considérant que les représentants de l'UCPF n'y verraient aucun inconvénient,*

prend note que l'UNFP informera les joueurs sur les règles de rupture de la convention de formation."

- **Courrier du RC STRASBOURG concernant les modalités d'application de l'article 761 de la CCNMF**

La Commission,

précise que la réduction de 30, 40 ou 50 % peut être envisagée individuellement,

# Procès Verbal

## Commission nationale paritaire de la CCNMF

### Sous-commission « Joueurs »

rappelle que la diminution de 20% en cas de relégation doit s'appliquer collectivement,

dit qu'en cas de refus du joueur dans le délai de huit jours, ce dernier est libre au 30 juin,

précise qu'en cas de maintien de la relation contractuelle malgré le refus du joueur, ce dernier se verra appliquer la diminution collective de 20%.

- **Modalités d'application de l'article 501 de la CCNMF concernant la durée et la prolongation des contrats professionnels**

La Commission,

connaissance prise des propositions formulées par le service juridique de la LFP, renvoie à une prochaine réunion l'étude d'une proposition de textes.

- **Prochaine réunion**

Jeudi 30 mars 2006 au siège de la LFP.